



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

AU CINQUIEME ADJOINT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-François BENVENUTI, en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du cinquième adjoint

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-François BENVENUTI, cinquième adjoint.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développement économique
- Relation avec le commerce et le tourisme
- Relation avec les associations du secteur du commerce et du tourisme
- Prévention des nuisances acoustiques et visuelles
- La gestion des enseignes et publicités sauvages, dans le respect de la police de la publicité

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer les bons de commandes liés aux fonctions ci-dessus énoncées, dans la limite de 1.000 € et après accord du service financier communal (hors marchés à bons de commande).

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

129/226



Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2026 se rapportant au même objet.

Fait à Saint-Florent, le 28 avril 2026

Le Maire

Le Maire,

Claudy OLMETA